



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Doubs  
**MAIRIE**  
7, route des Combes Derniers  
25240 RECULFOZ  
[mairie.reculfoz@orange.fr](mailto:mairie.reculfoz@orange.fr)  
☎ 03-81-69-13-81

## Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

### Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;  
M. Boris BOULANCHE, Deuxième Adjoint ;  
M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Matthieu PREGNIARD (pouvoir à M. Jean-Yves BOUVERET).

Absents excusés : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Claire LONCHMPT

### Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
4. ACTION SOCIALE : Cadeaux de Noël des enfants
5. AFFOUAGE : Choix de répartition des feuillus
6. NORDIQUE : Redevances de ski nordique et fonctionnement du site des Combes Derniers sur la saison 2023-2024
7. URBANISME : Demande d'explications de M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER sur le refus du Certificat d'Urbanisme N° 025 483 23 P005
8. Informations et questions diverses.

### **Délibération n°2023/06/001 Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°2023/06/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

### Délibération n°2023/06/003

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

#### **Décision N°2023-06 : Attribution du logement à M. Gaëtan BOULANCHE**

Suite à l'annonce diffusée au niveau communal, une seule candidature a été reçue pour le logement N°4, celle de M. Gaëtan BOULANCHE. Renseignements pris auprès de la DDT, le loyer mensuel de ce logement conventionné ne peut excéder 383.73 €. Il s'agit là du loyer maximum praticable au 1<sup>er</sup>/01/2023. Dans la mesure où la DDT ignore pour l'heure si les loyers vont être gelés ou augmentés en 2024, il n'y a pas possibilité de louer ce logement à un tarif plus élevé. En ce qui concerne le loyer du garage, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, dans son mail du 26/09/2023, a demandé à ce qu'il soit indexé sur celui des autres garages communaux, soit à 50 € mensuels, comme cela avait été validé en Conseil municipal. Toutefois, cette annexe étant comprise dans la convention (laquelle a été reconduite tacitement le 28/03/2023), il n'est pour l'heure pas possible d'en augmenter le loyer. Actuellement de 25 € mensuels, le loyer maximum applicable au 1<sup>er</sup>/01/2023 est de 27.41 €. Pour l'augmenter davantage, il faudrait le sortir de la convention. En attendant de connaître les démarches à suivre et en l'absence d'éléments, le Maire a attribué le logement à M. Gaëtan BOULANCHE aux conditions suivantes :

- Loyer : 383.73 €
- Garage : 27.41 €
- Charges : 15 €.

### Délibération n°2023/06/004

**ACTION SOCIALE : Cadeaux de Noël des enfants**

**Le Maire** propose de reconduire l'offre d'un chèque cadeau de 25 € auprès de la librairie *Le Temps d'un Livre* à Pontarlier, pour chacun des enfants de moins de 12 ans de la commune. Les 7 enfants recensés sont Aloïs, Camille et Maximin LEPINE, Maïssa et Abdallah BENTAYEB, Anna MICHAUD et Léonie BROCARD.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 14 novembre 2023

Publiée le : 14 novembre 2023

### Délibération n°2023/06/005

**AFFOUAGE : Choix de répartition des feuillus**

**Le Maire** expose qu'il n'y a que 17,57 m<sup>3</sup> de feuillus sur la parcelle I à répartir entre les affouagistes, soit x 1,4 = 24,60 stères pour 10 demandes en 2022 (Denis MICHAUD, Quentin MICHAUD, Éric LONCHAMPT, Kilian BROCARD, Isabelle PERRIER, Jérôme MAIRE, Thierry GAUDILLERE, Dominique BOURGEOIS-ARMURIER, Jean-Yves BOUVERET et Gilles VIENNET). Une demande a été faite aux administrés pour savoir s'ils souhaitaient ou non des lots d'affouage : au choix, 1 lot de feuillus et/ou

1 lot de résineux (ceux prochainement coupés par COFORÉT). Le Maire propose de conserver le prix de 30 €/m<sup>3</sup> pour les foyards, et de vendre les sapins à prix coûtants, soit 20 €/m<sup>3</sup>. Le volume distribué sera ajusté après l'exploitation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 14 novembre 2023

Publiée le : 14 novembre 2023

### Délibération n°2023/06/006

#### **NORDIQUE : Redevances de ski nordique et fonctionnement du site des Combes Derniers sur la saison 2023-2024**

**Le Maire** informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes, après une intervention et une recherche de matériel des maires de Combes Derniers, a décidé d'investir dans un dôme d'occasion dédié au site nordique des Combes Derniers, qui reste identifié en « ski-joëring ». Cela permettra également aux habitants de skier en skating sur cette piste. Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est convenu de rouvrir l'accès aux skieurs à chiens (sans traîneau).

**Le Maire** propose de reconduire la subvention à hauteur de 50 % des redevances ski de fond pour les habitants du village (résidences principales et secondaires). Pour la saison 2022-2023, 15 adultes et 2 jeunes ont bénéficié de ce dispositif mis en place par la commune, pour un total de 780 € mandatés à la CCLMHD sur le BP 2023.

Pour la saison 2023-2024, le tarif du « Pass saison Massif du Jura promo » (valables sur les pistes nordiques de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Suisse Romande) passe de 104 € à 106 € pour les adultes, et de 44 € à 45 € pour les jeunes de 6 à 15 ans révolus. Il y a toutefois une nouveauté cette année. La Communauté de Communes propose déjà, depuis plusieurs années, une réduction de 50% sur le Pass Saison Massif Du Jura à destination des enfants de 6 à 15 ans de son territoire. Elle souhaite maintenant étendre son aide aux jeunes de 16 à 21 ans, en raison du fait que le coût du pass dissuade cette tranche d'âge de continuer le ski (n'ayant souvent pas de revenus propres car encore chez les parents ou en études). Ainsi, la participation de la CCLMHD se détaille comme suit :

- Une prise en charge de 22,50 € sur le Pass Saison Massif du Jura Jeune Promo (45 €) : pour les enfants de 6 à 15 ans, résidant sur l'une des 32 communes de la CCLMHD.
- Une prise en charge de 53 € sur le Pass saison Massif du Jura Adulte Promo (106 €) : pour les jeunes de 16 à 21 ans, résidant sur l'une des 32 communes de la CCLMHD

Après débat, la commune ne souhaite pas que les redevances soient gratuites pour la tranche 16-21 ans et décide de limiter la participation de la commune à 30%, lesquels s'ajouteraient aux 50% de la CCLMHD. De ce fait les participations de la commune par tranche s'élèveraient à :

- $106 \text{ €} / 2 = 53 \text{ €/adulte}$
- $106 \text{ €} \times 30\% = 32 \text{ €/jeune de 16-21 ans}$  (soit un pass à 21 € avec le complément de participation de la CCLMHD de 53 €)

- 45 € / 2 = 22,50 €/jeune (soit un pass gratuit avec le complément de participation de la CCLMHD de 22,50 €).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

**Délibération**

**Télétransmise en Préfecture le :** 14 novembre 2023

**Publiée le :** 14 novembre 2023

### **Délibération n°2023/06/007**

#### **URBANISME : Demande d'explications de M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER sur le refus du Certificat d'Urbanisme N° 025 483 23 P005**

**Le Maire** rappelle que M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel le 1<sup>er</sup> août 2023 pour réaliser une maison individuelle sur la parcelle ZA N° 148. Par décision en date du 27 septembre 2023, ce CU a été jugé non réalisable, en raison notamment de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER a sollicité une rencontre avec la Commission Urbanisme. Le Maire a proposé d'inscrire cette question au Conseil municipal, la commission Urbanisme n'étant pas appelée à se réunir rapidement. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER étant absent, il est convenu de reporter ce point au prochain Conseil municipal.

### **Délibération n°2023/06/008**

#### **Informations et questions diverses**

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- ENERGIE : La restitution de l'audit énergétique du bâtiment communal a eu lieu le 17 septembre 2023. Elle sera présentée en détail lors du prochain Conseil municipal.
- AMENAGEMENT DU VILLAGE : Une demande sera faite à Mme GUYOTON de faire une restitution de son étude paysagère fin novembre. S'ensuivra une réunion publique relative au PLU et à l'étude de requalification du village début décembre.
- CONSEIL MUNICIPAL : La prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera le 8 décembre 2023.
- DÉCORATION DU VILLAGE : La décoration du village est programmée le dimanche 10 décembre 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations 2023/06/001 à 2023/06/008 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Deuxième Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Boris BOULANCHE

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 25 octobre 2023.